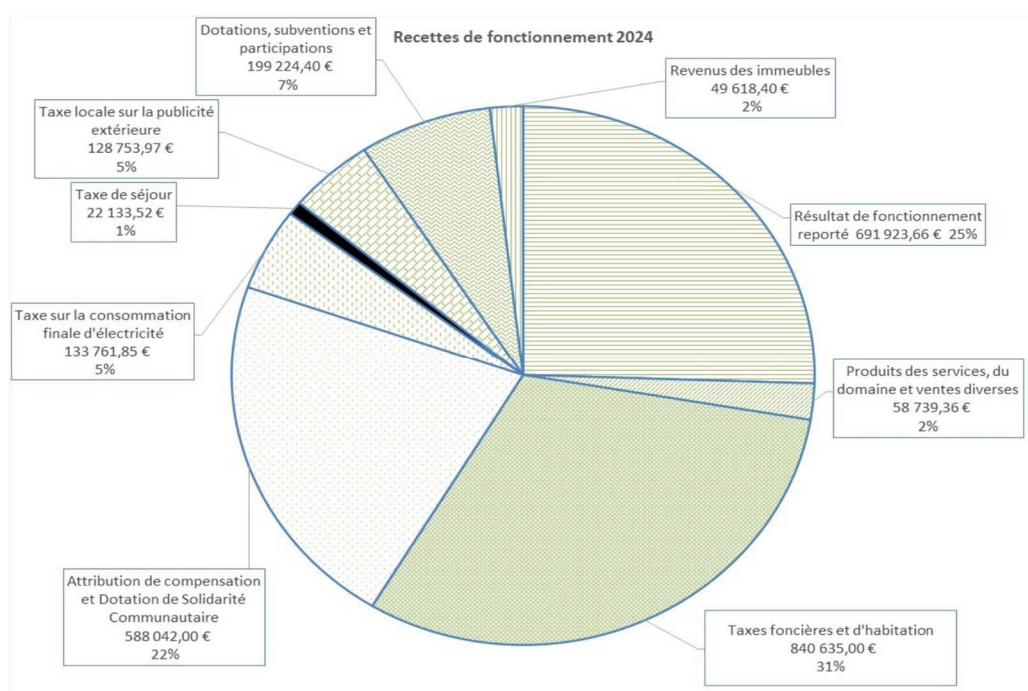
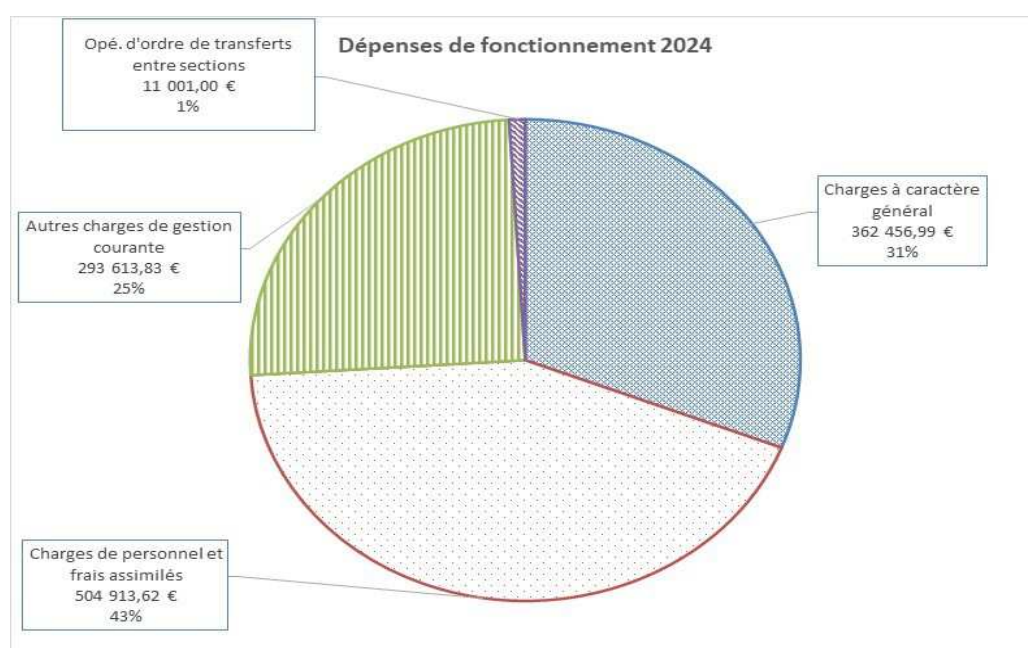


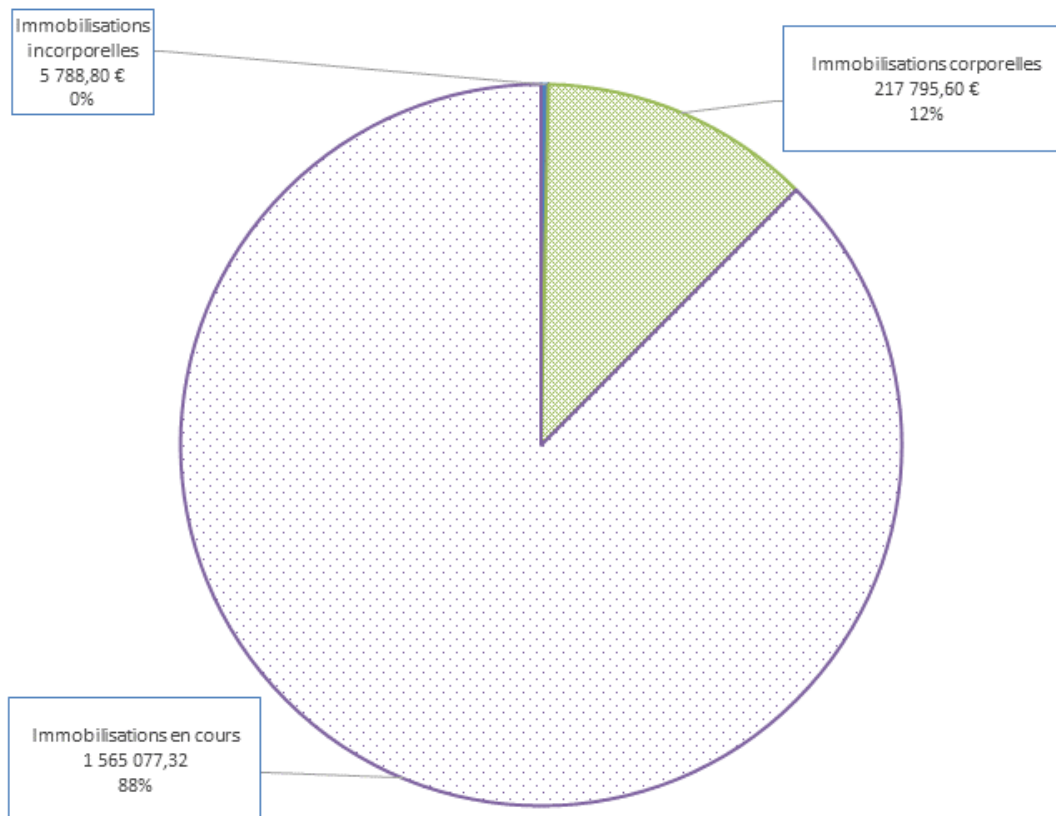
COMMUNE de HOUSSEN

PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN SEANCE DU 14 MARS 2025

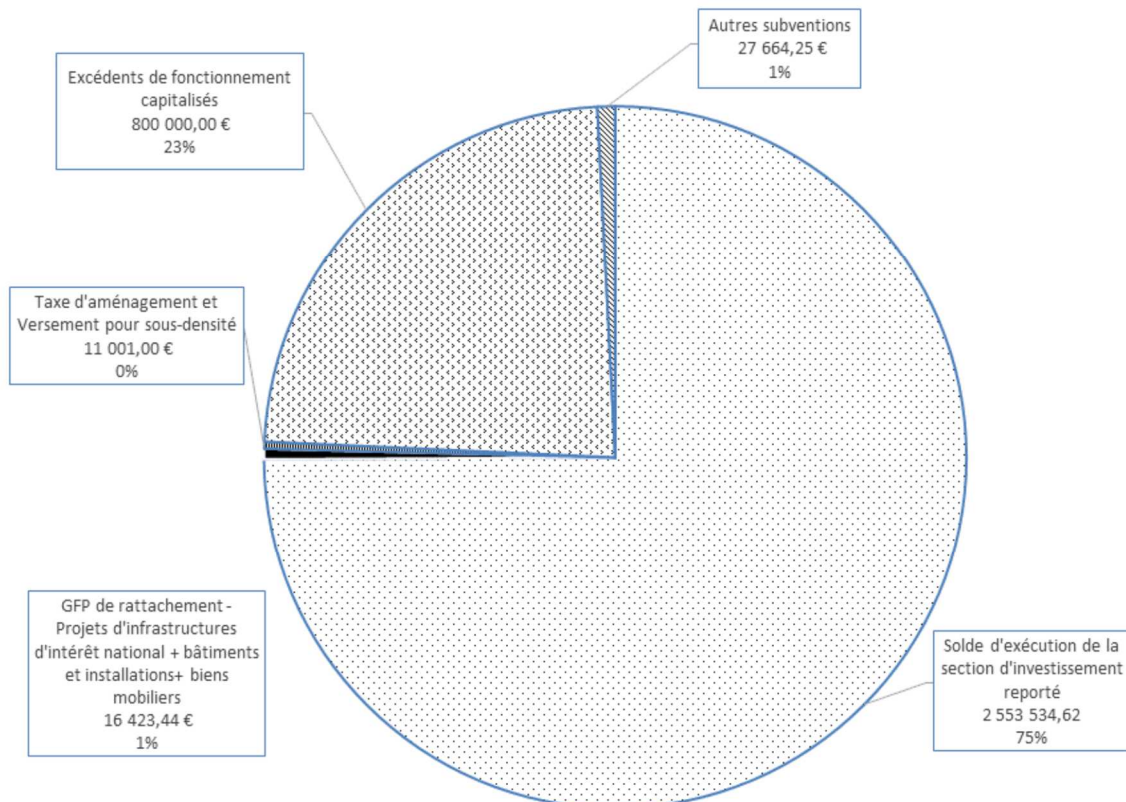
COMPTE ADMINISTRATIF 2024



Dépenses d'investissement 2024



Recettes d'investissement 2024



FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX

L'état de notification des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 a été transmis aux communes le 13 mars 2025.

Madame le Maire rappelle la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à partir de l'année 2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition des trois dernières années et propose de fixer les taux comme suit :

	<i>Pour mémoire</i>					Proposition de taux pour 2025
	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	
Taxe d'habitation	7,60 %			7,60 %	7,60 %	7,60 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	9,76 %	23,13 %	23,13 %	23,13 %	23,13 %	23,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43,26 %	43,26 %	43,26 %	43,26 %	43,26 %	43,26 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux pour l'année 2025
Taxe d'habitation (TH)	7,60 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	23,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43,26 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2025

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation qui sera versé par Colmar Agglomération au titre de l'année 2025 s'élève à 413 943,00 €.

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Recettes de fonctionnement.

Concernant les services liés au Budget Général de la Commune, le Conseil Municipal adopte pour 2025 les tarifs suivants :

SERVICES	2022	2023	2024	2025
DROIT DE PLACE				
- Mise en place d'une terrasse par les restaurateurs sur le domaine public pour l'année		300,00 €	300,00 €	300,00 €
- Passage occasionnel	30,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
- Passage occasionnel avec fourniture d'électricité	35,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
- Passage hebdomadaire	240,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
- Passage hebdomadaire avec fourniture d'électricité	270,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
- Passage bi-hebdomadaire	480,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
- Passage bi-hebdomadaire avec fourniture d'électricité	540,00 €	590,00 €	590,00 €	590,00 €
- Passage bi-mensuel	130,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
- Passage bi-mensuel avec fourniture d'électricité	150,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
PHOTOCOPIE	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
CIMETIERE				
- Concession simple (15 ans)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
- Concession double (15 ans)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
- Concession simple (30 ans)	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
- Concession double (30 ans)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
- Cave-urnes (15 ans) pour 4 urnes	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
- Cave-urnes (30 ans) pour 4 urnes	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
FERMAGE *				
- Allmend (par are / par an)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,6776 €
- Prés (par are / par an)	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
- Jardins	1,67 €	1,67 €	1,67 €	1,67 €
LOCATION DIVERSE				
- Location de garniture (1 table + 2 bancs)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
PUBLICITE				
- Encart publicitaire dans le bulletin communal annuel S'Johr Häft : Taille carte de visite		50,00 €	50,00 €	50,00 €
- Encart publicitaire dans le bulletin communal annuel S'Johr Häft : Taille ¼ de page A4		90,00 €	90,00 €	90,00 €

***NB** : Le tarif des fermages est indexé chaque année sur la base de l'indice national des fermages constaté par un arrêté ministériel annuel.

Salle polyvalente et annexes :

S'agissant de la salle polyvalente et des annexes :

Pour les week-ends (jours fériés inclus) :

PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN Manifestation privée	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES*
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	380,00 €	170,00 €	490,00 €	200,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	450,00 €	210,00 €	550,00 €	200,00 €

(Pour toutes les autres demandes de location, veuillez vous adresser directement à la Mairie). Ces tarifs comprennent la location des salles avec la cuisine et les charges.

* La mise en place des tribunes sera assurée exclusivement par un agent habilité désigné par la Commune.

Tarif des photocopies : 0,15 € / copie

Les photocopies faites pour un usage scolaire restent gratuites.

Les photocopies faites pour les différentes associations locales restent gratuites jusqu'à 2 000 copies/an. Au-delà, le tarif fixé ci-dessus est applicable. Un registre est tenu à cet effet en Mairie.

BALANCE GENERALE

Le Budget Primitif 2025 se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	4 981 000,00 €
Dépenses d'investissement :	4 981 000,00 €
+ Restes à réaliser dépenses 2024	1 332 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	2 490 210,78 €
Dépenses de fonctionnement :	2 490 210,78 €

DECHETS ABANDONNES

Par délibération du 10 novembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'entreprise CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise CITEO a été réagréée par arrêté ministériel du 23 décembre 2024, pour les 5 prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 et tacitement reconduite jusqu'au 31 décembre 2029. Suite à cet arrêté, la société CITEO souhaite apporter, à compter du 1^{er} janvier 2025, quelques modifications, telles que :

- la prolongation des conventions jusqu'au 31 décembre 2027, puis reconduites tacitement jusqu'au 31 décembre 2029,
- l'ouverture de ce dispositif aux syndicats intercommunaux,
- le changement du nombre de niveaux d'engagement en fonction de la taille de la collectivité qui passe de 3 niveaux auparavant (- de 5000 hab., de 5 000 à 50 000 hab. et + de 50 000 hab.) à deux niveaux à compter du 1^{er} janvier 2025 (- de 25 000 hab. et + de 25 000 hab.),
- l'incitation de se regrouper pour les communes de moins de 1 500 habitants.

La Commune de Houssen n'étant concernée que par la prolongation de la convention il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec CITEO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (1°), R. 543-53 à R. 543-56 et R. 543-207 à R. 543-213-1 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 et portant sur la prolongation de l'agrément de la Société CITEO en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage

graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2023 du Conseil Municipal, autorisant Madame le Maire à signer la convention avec CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**

DECIDE d'approuver la prolongation de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la prolongation de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ainsi que toutes les pièces relatives au dossier, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 puis tacitement reconduite jusqu'au 31 décembre 2029.

ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- le programme des **travaux forestiers patrimoniaux** de l'année 2025 pour la forêt communale de Houssen établi par l'ONF.

Ce programme prévoit un montant total de 1 063,00 € HT, dont 544,00 € HT de travaux de maintenance (entretien du parcellaire, sécurisation des lots de bois de chauffage, abattage d'arbres), 272,00 € HT de travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) et 247,00 € HT d'honoraires.

- le programme des **travaux forestiers d'exploitation** pour 2025 établi par l'Office National des Forêts.

Une recette prévisionnelle nette (hors honoraires) de 4 800,00 € HT est prévue pour les coupes de bois à façonner et de 500,00 € HT pour les coupes en vente sur pied. Des dépenses prévisionnelles d'exploitation à hauteur de 2 691,00 € HT sont estimées.

Le bilan prévisionnel net s'élève à + 2 609,00 € HT (Recettes – Dépenses).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux forestiers patrimoniaux 2025 présenté par l'ONF ;

APPROUVE le programme des travaux forestiers d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2025, établi par l'O.N.F. en date du 14/10/2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits programmes ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Déploiement du FTTR dans la Commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du déploiement de la technologie FTTR (fibre optique jusqu'à 8 GBIT/S sans perte de données) par VIALIS dans la commune de Houssen, qui permet une connexion plus rapide et plus fiable à Internet.

Monsieur KREM-HOCHDOERFFER Gérard apporte les précisions utiles. La restitution de la connexion est à l'identique dans toute la zone desservie par la box VIALIS. Notre commune figure parmi les toutes premières en France à bénéficier de cette innovation, qui sera commercialisée à partir du mois d'avril.

Véhicule utilitaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service technique de la commune bénéficiera de la mise à disposition d'un véhicule utilitaire électrique de type PARTNER ou KANGOO « rallongé » entièrement financé par la publicité, sous réserve que le prestataire trouve un nombre suffisant de sponsors.

La Commune devra prendre en charge l'assurance du véhicule et son entretien pendant la durée de la mise à disposition (3 ans renouvelable).